

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« LES MÉDIAS ET MOI »

Article 1 – Organismes du concours

IMAGE'EST et la MJC LORRAINE organisent un concours vidéo intitulé « Les Médias et moi », dans le cadre du dispositif Lab'O Média qu'elles coordonnent.

Article 2 – Objet du concours

Ce concours s'inscrit dans une démarche d'éducation aux médias et vise à développer le sens critique des jeunes à l'égard des médias et de l'information.

Les participants devront réaliser une vidéo d'une durée maximum de 30 secondes sur la thématique suivante : « Les Médias et moi ».

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous sous réserve de l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux jeunes de 12 à 25 ans. Il est possible de participer individuellement ou en groupe.

La durée de chaque vidéo doit impérativement être inférieure ou égale à 30 secondes.

Le choix du format et du genre de la vidéo est entièrement libre.

Tout type de matériel de prise de vue est autorisé (téléphone portable, appareil photo ou caméra numérique etc.).

Toutes les vidéos à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou les membres du jury.

Article 4 – Modalités de candidature

Les candidatures sont ouvertes à partir du 15 mai 2017.

Pour être valable, les candidatures devront être constituées de l'envoi de la vidéo accompagnée de la fiche d'inscription et du présent règlement daté et signé.

Chaque participant peut proposer autant de vidéos qu'il le souhaite.

L'envoi devra se faire via un service en ligne de transfert de données (WeTransfer ou équivalent) à l'adresse : webdoc.labomedia@gmail.com

Les candidatures doivent impérativement être envoyées avant **le samedi 15 juillet à minuit**.

Article 5 – Processus de sélection

Un jury composé de professionnels de l’audiovisuel, des médias et de l’éducation à l’image ainsi que de jeunes sélectionnera les trois meilleures vidéos. Les lauréats seront récompensés par des bons d’achat de biens et services culturels d’une valeur de :

- 1^{er} prix : 200 euros ;
- 2^{ème} prix : 150 euros ;
- 3^{ème} prix : 100 euros.

Tous les candidats dont la vidéo aura été sélectionnée seront invités à assister à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera dans le prolongement du Festival du Film International de Nancy le 1^{er} septembre à 20h30 dans la Cour de la Manufacture.

Si pour une raison quelconque, un lauréat ne peut prendre possession de son prix le jour de sa remise, celui-ci lui sera envoyé par les organisateurs à l’adresse qu’il aura indiquée sur sa fiche d’inscription. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d’erreur d’acheminement du lot, de la perte de celui-ci ou de l’impossibilité de contacter le lauréat.

Les organisateurs et les membres du jury sont souverains dans leur choix et aucune contestation pour quelque motif que ce soit ne saurait leur être opposée.

Article 6 – Cession de droits d’exploitation

Chacune des vidéos remise aux organisateurs dans le cadre du concours, qu’elle figure ou non parmi les vidéos retenues et/ou les vidéos lauréates, est susceptible d’être diffusée, à des fins non commerciales, sur Internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d’actions de sensibilisation sur tous supports tels que notamment DVD, VOD ou téléchargement, ce que les participants acceptent expressément.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l’état actuel de la technique, l’indication de leurs noms et les reproductions de leurs vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunications tels qu’Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Les organisateurs s’engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l’intégrité des vidéos déposées dans le cadre du concours.

Article 7 – Engagement du candidat

Chaque candidat certifie qu’il est l’auteur ou le co-auteur de la vidéo qu’il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que sa vidéo est une création originale qui ne comporte pas de violation de droits de propriété intellectuelle.

Le participant garantit les organisateurs qu’il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers et/ou des sociétés de gestion collective, en particulier en ce qui concerne le droit à l’image de personnes qui seraient filmées, et les droits d’auteur pour les morceaux de musique qui seraient diffusés.

A défaut, le participant serait automatiquement disqualifié.

Du fait de sa participation au concours, le candidat cède aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa vidéo, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des vidéos qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation, étant entendu que les vidéos seront exclusivement utilisées à des fins de promotion et de communication, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Le lauréat autorise expressément les organisateurs à utiliser ses noms et prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur les sites Internet des organisateurs.

Le lauréat pourra être invité, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur proposition des organisateurs.

Article 8 : protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : webdoc.labomedia@gmail.com

Article 9 : conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être accordé aux participants.

Article 10 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux d'Epinal seront seuls compétents.

Date et signature du participant précédée de la mention manuscrite

« *Lu et approuvé, bon pour accord* » :